

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023 À 19h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

XAVIER BESSONE
JEAN-FRANÇOIS MÉNARD
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET
ANNIE BOUCHARD
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre du conseil n'est absent.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire.

Il termine son mot de bienvenue en rappelant que la séance publique extraordinaire du conseil portant sur le budget aura lieu le 12 décembre à compter de 19hres. Il invite les gens à participer à cette séance du conseil.

23-12-606 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier M. Émilien Bouchard de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire

**LUNDI LE 11 DÉCEMBRE 2023 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL**

(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023 à compter de 19h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

1. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) Séance ordinaire du 10 juillet 2023
 - b) Séance ordinaire du 21 août 2023
 - c) Séance ordinaire du 11 septembre 2023

D- RÈGLEMENT

- 1- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2023-29 (rue de l'Albatros).
- 2- Adoption de la demande de dérogation mineure D2023-29.
- 3- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2023-30 (41-43, Ambroise-Fafard)
- 4- Adoption de la demande de dérogation mineure D2023-30
- 5- Consultation publique portant sur le règlement numéro R865-2023 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage R630-2015 dans le but d'augmenter le nombre de logements autorisé et la hauteur maximale d'une habitation multifamiliale dans la zone H-022
- 6- Adoption du second projet de règlement R865-2023
- 7- Consultation publique portant sur le règlement numéro R866-2023 ayant pour objet de modifier le Règlement sur les usages conditionnels R636-2015 afin d'autoriser une UHA pour certains usages dans les zones C-105 et C-214 (rue Saint-Jean-Baptiste)
- 8- Adoption du second projet de règlement R866-2023
- 9- Consultation publique portant sur le projet de règlement numéro R867-2023 ayant pour objet de modifier certaines dispositions spécifiques au Quartier des Moissons du Règlement de zonage R630-2015
- 10- Adoption du second projet de règlement R867-2023
- 11- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R868-2023 ayant pour objet de modifier le Règlement R763-2020 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du Ministère de la Culture et des Communications
- 12- Avis de motion et dépôt d'un projet qui portera le numéro R869-2023 concernant l'imposition d'une tarification pour les services des loisirs et de la culture de la ville de Baie-Saint-Paul pour l'année 2024

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

1. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
2. Adoption du calendrier des séances ordinaires 2024
3. Inondations -cession de terrains :
 - a) 19, rue des Cèdres
 - b) 124, rue St-Joseph
4. Cession de terrain en faveur de la Ville -lot 6 597 010 -autorisation de signature
5. Club d'auto-neige le Sapin d'Or -autorisation de passage
6. PRAFI- autorisation -dépôt des demandes de subvention
7. PRAFI : autorisation de signature de la convention :
 - a) dossier 3000124
 - b) dossier 3000127
8. Secteur de l'Équerre -développement d'un parc d'affaires

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

9. Installation d'un feu sonore -décret

10. Regroupement d'achat de l'UMQ- Abat-poussière
 11. Programme d'aide à la voirie locale- volet Projets particuliers d'amélioration - travaux sur le rang St-Jérôme- reddition de comptes
 12. Réaménagement de l'intersection -boul. Raymond-Mailloux -paiement
 13. Aménagement d'une passerelle cyclable -décret
 14. Adoption du rapport annuel sur l'usage de l'eau potable 2022
 15. Travaux de réfection sur la 138
 - a) Demande de paiement no 3
 - b) Bilan du projet et ajustement administratif
 16. Achat de divers équipements-Service des Travaux Publics.
- SÉCURITÉ PUBLIQUE**
17. Travaux d'agrandissement de la caserne -avenant no 8
- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
18. Demande de permis en zone PIIA – Cap-aux-Rêts
 19. Programme Rénovation Québec (PRQ) -approbation des dossiers sélectionnés
 20. Comité de démolition – nomination d'un président

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

1. Assise annuelle de l'UMQ du 22 au 24 mai 2024-délégation

G- CORRESPONDANCE

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2023

I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 11^{eme} JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'ANNÉE 2023.

Émilien Bouchard

Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

23-12-607

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 juillet 2023 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2023.

Adoptée unanimement.

23-12-608

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 août 2023 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 août 2023.

Adoptée unanimement.

23-12-609 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 septembre 2023 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2023.

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENT

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2023-29 (RUE DE L'ALBATROS)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-29 visant un immeuble situé sur la rue de l'Albatros et portant le numéro de lot 6 529 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et informe les gens présents dans la salle de la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut être résumé comme suit :

- **Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale avec une galerie d'une profondeur de 3,05 mètres en façade avant alors que le maximum prescrit est de 2,5 mètres.**
- **Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale avec une galerie d'une largeur de 6,10 mètres en façade latérale gauche alors que le maximum prescrit est de 4,0 mètres.**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis de commentaire par écrit ou de commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2023-29

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-29 formulée pour un immeuble situé sur la rue de l'Albatros et portant le numéro de lot 6 529 141 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale avec une galerie d'une profondeur de 3,05 mètres en façade avant alors que le maximum prescrit est de 2,5 mètres ;**
- **Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale avec une galerie d'une largeur de 6,10 mètres en façade latérale gauche alors que le maximum prescrit est de 4,0 mètres.**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir :

- le terrain est le dernier et est situé à la limite du périmètre urbain
- il n'y a aucun voisin devant la façade avant, gauche et droite
- le terrain est grand et, par conséquent, les grandeurs demandées sont raisonnables afin de profiter du panorama.

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 529 141 est situé à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE les lignes Sud et Ouest du lot 6 529 141 correspondent à la limite du périmètre urbain dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'une galerie peut avoir une profondeur maximale de 4,0 mètres en façade avant à l'extérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QU'une galerie peut avoir une largeur maximale de 6,0 mètres en façade latérale à l'extérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la galerie projetée ne devrait pas excéder les maximums permis hors du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrés;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande conditionnellement au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site web et affiché à l'hôtel de ville en date du 23 novembre 2023 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 11 décembre 2023 à 9h;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-29 formulée pour un immeuble situé sur la rue de l'Albatros et portant le numéro de lot 6 529 141, à savoir :

- **Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale avec une galerie d'une profondeur de 3,05 mètres en façade avant alors que le maximum prescrit est de 2,5 mètres ;**
- **Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale avec une galerie d'une largeur de 6,00 mètres en façade latérale gauche alors que le maximum prescrit est de 4,0 mètres.**

Conditionnellement à la modification de la largeur de la galerie à 6,00 mètres en façade latérale gauche plutôt que le 6,10 mètres demandé.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2023-30 (41-43, AMBROISE-FAFARD)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-30 visant l'immeuble situé au 41-43, rue Ambroise-Fafard et portant le numéro de lot 4 393 759 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut être résumée comme suit :

- **Autoriser cinq (5) thermopompes à 1,3 mètre d'une ligne de terrain alors que le minimum prescrit est de 2,0 mètres.**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis de commentaire par écrit ou de commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

23-12-611 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2023-30

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-230 formulée pour l'immeuble situé au 41-43, rue Ambroise-Fafard et portant le numéro de lot 4 393 759 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser 5 (cinq) thermopompes à 1,3 mètre d'une ligne de terrain alors que le minimum prescrit est de 2,0 mètres.**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir :

- que les thermopompes ont été installées en 2016 de bonne foi
- qu'elles ont été installées à cet endroit puisqu'il s'agissait du seul endroit possible (configuration intérieure du bâtiment, vitrines existantes et

fondation du bâtiment)
-que c'est pour régulariser la situation existante
-qu'il y a une servitude de non-construction entre l'immeuble du 41-43, rue Ambroise-Fafard et l'immeuble situé au 37, rue Ambroise-Fafard.

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande de dérogation mineure avait déjà été traitée lors de la demande de dérogation mineure D2023-23 et acceptée conditionnellement à ce qu'un écran visuel et sonore soit ajouté devant l'ensemble des thermopompes tel qu'exigé par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est dans l'impossibilité de respecter la condition en raison de la servitude de non-construction;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'avait pas l'information de la présence d'une servitude de non-construction lors de l'analyse de la demande D2023-23;

CONSIDÉRANT QUE la servitude de non-construction prohibe tout bâtiment, construction, structure, clôture, plantation ou autre objet quelconque dans les assiettes des servitudes;

CONSIDÉRANT QUE les thermopompes sont considérées comme étant un objet quelconque et auraient été installées à l'encontre de la servitude de non-construction;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site web et affiché à l'hôtel de ville en date du 23 novembre 2023 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante et les commentaires formulés;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE l'adoption de la demande de dérogation mineure D2023-30 est REPORTÉE à une séance ultérieure et ce afin de procéder à certaines vérifications.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO R865-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉ ET LA HAUTEUR MAXIMALE D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DANS LA ZONE H-022

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R865-2023 intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'augmenter le nombre de logements autorisé et la hauteur maximale d'une habitation multifamiliale dans la zone H-022** ».

Après avoir donné des explications concernant le premier projet de règlement disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Le Greffier mentionne qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit. De plus, aucun commentaire n'est formulé par le public séance tenante.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption du second projet de règlement lors de la présente séance.

23-12-612 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT R865-2023

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QU'une demande d'amendement a été soumise par les propriétaires du 20, route 362, dont le terrain est formé des lots 4 779 876 et 4 779 877, pour que le nombre de logements maximum autorisé pour la zone soit rehaussé à huit (8) au lieu de 6, que le nombre d'étages maximum soit rehaussé à trois (3) au lieu de 2 et que la hauteur maximale soit rehaussée à 12,5 mètres au lieu de 8,5 mètres ;

ATTENDU QUE la demande a fait l'objet d'une analyse par le Service de l'urbanisme et du patrimoine et du CCU et que ce dernier a émis une recommandation en faveur de l'amendement;

ATTENDU QUE le Conseil est en accord et est d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'amendement demandé ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 novembre 2023 par Monsieur le conseiller Ghislain Boily (AVS 865) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut reçu ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le second projet de règlement numéro R865-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'augmenter le nombre de logements autorisé et la hauteur maximale d'une habitation multifamiliale dans la zone H-022 » est adopté.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.C., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R865-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO R866-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS R636-2015 AFIN D'AUTORISER UNE UHA POUR CERTAINS USAGES DANS LES ZONES C-105 ET C-214 (RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R866-2023 intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels R636-2015 afin d'autoriser une UHA pour un bâtiment à usages mixtes dans la zone C-105 (rue Saint-Jean-Baptiste)** ».

Après avoir donné des explications concernant le premier projet de règlement disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Le Greffier mentionne qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit. De plus, aucun commentaire n'est formulé par le public séance tenante.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption du second projet de règlement lors de la présente séance.

23-12-613 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT R866-2023

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R636-2015 intitulé : « Règlement sur les usages conditionnels » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 ;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme la Ville peut apporter des modifications au règlement R636-2015 ;

ATTENDU QU'UNE demande d'amendement a été soumise par la propriétaire de l'immeuble sise au 45, rue Saint-Jean-Baptiste, à l'effet d'autoriser une unité d'habitation accessoire (UHA) à un bâtiment à mixité d'usages (commerce et logement), le bâtiment étant situé dans la zone C-105 du plan de zonage ;

ATTENDU QU'UNE demande d'amendement a été soumise par la propriétaire de l'immeuble sise au 177-179, rue Saint-Jean-Baptiste, à l'effet d'autoriser une unité d'habitation accessoire (UHA) à un bâtiment bifamilial, le bâtiment étant situé dans la zone C-214 du plan de zonage ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a analysé la demande lors de sa séance du 3 octobre 2023 et qu'il recommande la modification pour les zones C-105 et C-214 ;

ATTENDU QUE le Conseil est en accord et est d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'amendement réglementaire tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 13 novembre 2023 par Madame la conseillère Annie Bouchard (AVS 866) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut reçu ;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du premier projet de règlement, la propriétaire du 177-179, rue Saint-Jean-Baptiste a informé la ville qu'elle retirait sa demande d'amendement ;

ATTENDU QU'en raison de ce qui précède il y a lieu de retirer les modifications réglementaires visant la zone C-214 et de modifier le titre du présent règlement pour qu'il n'y soit plus mention de cette zone.

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le second projet de règlement numéro R866-2023 intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels R636-2015 afin d'autoriser une UHA pour un bâtiment à usages mixtes dans la zone C-105 (rue Saint-Jean-Baptiste)** » est adopté avec modifications.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R866-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R867-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU QUARTIER DES MOISSONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R866-2023 intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier certaines dispositions spécifiques au quartier des Moissons du Règlement de zonage R630-2015** ».

Après avoir donné des explications concernant le premier projet de règlement disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Le Greffier mentionne qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit. De plus, aucun commentaire n'est formulé par le public séance tenante.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption du second projet de règlement lors de la présente séance.

23-12-614 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT R867-2023

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QU'UNE demande d'amendement a été soumise par le promoteur du développement connu et désigné comme le quartier des Moissons afin que soient modifiées des dispositions relatives à la fenestration des façades avant, aux cases de stationnement et à la proportion d'imperméabilisation autorisée pour les terrains ;

ATTENDU QUE la demande a fait l'objet de l'analyse du Service de l'urbanisme et du patrimoine et du CCU et que ce dernier recommande l'amendement en y apportant certaines modifications ;

ATTENDU QUE le Conseil, après avoir pris acte de la recommandation du CCU et entendu les arguments du requérant, est d'avis de procéder au présent amendement réglementaire ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 13 novembre 2023 par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne (AVS 867) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut reçu ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le second projet de règlement numéro R867-2023 intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier certaines dispositions spécifiques au quartier des Moissons du règlement de zonage R630-2015** » est adopté.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R867-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS 868

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R868-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT R763-2020 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Monsieur le conseiller Ghislain Boily donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R868-2023 ayant pour objet de modifier le règlement R763-2020 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la culture et des communications.

Monsieur le conseiller Ghislain Boily dépose le projet de règlement R868-2023.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R868-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R868-2023 est disponible sur demande.

AVS 869

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET QUI PORTERA LE NUMÉRO R869-2023 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne donne avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R869-2023 concernant l'imposition d'une tarification pour les services des loisirs et de la culture de la ville de Baie-Saint-Paul pour l'année 2024.

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne dépose le projet de règlement R869-2023.

Par la suite, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R869-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R869-2023 est disponible sur demande.

RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

L'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités exige que chaque année, dans les 60 jours de la proclamation de leur élection, les membres du conseil déposent devant celui-ci une déclaration de leurs intérêts pécuniaires.

Par conséquent, M. le Maire Michaël Pilote, Madame la conseillère Annie Bouchard ainsi que Messieurs les conseillers Xavier Bessone, Michel Fiset, Jean-François Ménard, Gaston Duchesne et Ghislain Boily déposent chacun publiquement le document intitulé « Déclaration des intérêts pécuniaires ».

Tel que prescrit par la loi, un avis sera envoyé au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

23-12-615 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2024

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit établir le calendrier de ses séances ordinaires par résolution avant le début de chaque année, le tout conformément aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les Cités et Villes*;

CONSIDÉRANT le projet de calendrier distribué préalablement à tous les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE ce conseil adopte le calendrier suivant des séances ordinaires qui se tiendront en 2023, à savoir :

- Lundi 15 janvier
- Lundi 12 février
- Lundi 11 mars
- Lundi 8 avril
- Lundi 13 mai
- Lundi 10 juin
- Lundi 8 juillet
- Lundi 19 août
- Lundi 9 septembre
- Mardi 15 octobre
- Lundi 11 novembre
- Lundi 9 décembre.

QUE les séances débuteront à 19h00, au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul et se dérouleront dans la salle du conseil.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier l'avis public relié à l'adoption de cette résolution.

Adoptée unanimement.

23-12-616 INONDATIONS – CESSION DE TERRAIN – 19, RUE DES CÈDRES

CONSIDÉRANT les inondations du 1^{er} mai dernier ;

CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre de la Sécurité publique portant le numéro AM.0025-2023 concernant la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement aux inondations et pluies survenues ;

CONSIDÉRANT que la propriété du 19, rue des Cèdres, a subi d'importants dommages et qu'elle doit être démolie ;

CONSIDÉRANT l'offre de cession du terrain déposée à la Ville par les propriétaires, Mme Céline Bradet et M. Harold Racine ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE la Ville accepte l'offre de cession du terrain situé au 19, rue des Cèdres et portant le numéro de lot 4 002 380 du Cadastre du Québec, selon les paramètres suivants :

- Le coût du terrain pour la cession est de 1 \$
- Les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de la Ville
- La démolition et la remise en état du terrain à la satisfaction de la Ville sont à la charge du propriétaire
- L'acte de cession sera signé seulement lorsque le terrain sera remis en état.

QUE le paiement des frais reliés à la transaction soient payés à même le projet 22ACHAT03.

QU'à la suite de la cession, la Ville s'engage à assumer l'entretien dudit terrain et à respecter l'ensemble des réglementations applicables (fédérale, provinciale et municipale).

QUE le greffier ou l'assistante-greffière soit autorisé (e) à octroyer les mandats nécessaires et requis afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE le Maire, M. Michaël Pilote, ou le Maire suppléant, M. Gaston Duchesne et le Greffier, M. Émilien Bouchard ou l'assistante-greffière, Mme Françoise Ménard, soient autorisés, et ils le sont respectivement par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul l'acte de cession et à consentir ou négocier toutes clauses jugées utiles et/ou nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

23-12-617 INONDATIONS – CESSION DE TERRAIN – 124, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT les inondations du 1^{er} mai dernier ;

CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre de la Sécurité publique portant le numéro AM.0025-2023 concernant la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement aux inondations et pluies survenues ;

CONSIDÉRANT que la propriété du 124, rue Saint-Joseph, a subi d'importants dommages et qu'elle doit être démolie ;

CONSIDÉRANT l'offre de cession du terrain déposée à la Ville par le propriétaire, M. Rénald Tremblay ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE la Ville accepte l'offre de cession du terrain situé au 124, rue Saint-Joseph et portant le numéro de lot 4 002 295 du Cadastre du Québec, selon les paramètres suivants :

- Le coût du terrain pour la cession est de 1 \$
- Les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de la Ville
- La démolition et la remise en état du terrain à la satisfaction de la Ville sont à la charge du propriétaire
- L'acte de cession sera signé seulement lorsque le terrain sera remis en état.

QUE le paiement des frais reliés à la transaction soient payés à même le projet 22ACHAT03.

QU'à la suite de la cession, la Ville s'engage à assumer l'entretien dudit terrain et à respecter l'ensemble des réglementations applicables (fédérale, provinciale et municipale).

QUE le greffier ou l'assistante-greffière soit autorisé (e) à octroyer les mandats nécessaires et requis afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE le Maire, M. Michaël Pilote, ou le Maire suppléant, M. Gaston Duchesne et le Greffier, M. Émilien Bouchard ou l'assistante-greffière, Mme Françoise Ménard, soient autorisés, et ils le sont respectivement par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul l'acte de cession et à consentir ou négocier toutes clauses jugées utiles et/ou nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

23-12-618

**CESSION DE TERRAIN EN FAVEUR DE LA VILLE – LOT 6 597 010 –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que M. Bernard Filion est propriétaire du lot ci-après désigné à savoir :

DÉSIGNATION

«Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE(6 597 010) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Le tout, sans bâtiment dessus construit, mais avec circonstances et dépendances, et situé dans la Ville de Baie-Saint-Paul, province de Québec».

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'acquisition de ce lot situé à l'extrémité du Chemin de la Pointe;

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la Ville facilitera les opérations de déneigement dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que M. Filion accepte de céder à titre gratuit à la Ville l'immeuble ci-avant décrit;

CONSIDÉRANT que les frais reliés à la présente transaction seront à l'entière charge de la Ville;

CONSIDÉRANT le plan parcellaire préparé par la firme d'arpenteurs-géomètres Nohak Sheehy, sous le numéro 2307 de ses minutes, lequel plan a été distribué préalablement à tous les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de cession soumis préalablement à la Ville par Me Audrey St-Gelais, notaire;

CONSIDÉRANT les pourparlers intervenus entre les représentants de la Ville de Baie-Saint-Paul et M. Bernard Filion;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul accepte d'acquérir à titre gratuit l'immeuble ci-après désigné à savoir :

DÉSIGNATION

«Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE(6 597 010) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Le tout, sans bâtiment dessus construit, mais avec circonstances et dépendances, et situé dans la Ville de Baie-Saint-Paul, province de Québec».

QUE la vente soit faite sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur.

QUE les frais de notaire et d'arpentage, s'il y a lieu, soient à l'entière charge de la Ville de Baie-Saint-Paul.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée à Me Audrey St-Gelais, notaire, exerçant au 6, rue Racine, Baie-Saint-Paul, province de Québec.

QUE le Maire, monsieur Michaël Pilote, ainsi que le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, ou la greffière-adjointe, Madame Françoise Ménard, soient autorisés, et ils le sont respectivement, par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul, l'acte de cession à intervenir et à consentir à toutes clauses jugées utiles et/ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

23-12-619 CLUB D'AUTO-NEIGE LE SAPIN D'OR – AUTORISATION DE PASSAGE

CONSIDÉRANT que le Club d'Auto-Neige Le SAPIN D'OR demande à la Ville l'autorisation de circuler sur l'emprise du chemin St-Ours, le tout selon le plan préparé par M. Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, sous la minute 5136, identifiant les endroits de passage dans l'emprise et distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT que pour cette autorisation la Ville a adopté le règlement R740-2019 permettant la circulation des motoneiges sur un tronçon du chemin St-Ours sur une distance de 1,5 kilomètre;

CONSIDÉRANT qu'il est également demandé de circuler sur une distance de 250 mètres sur le rang St-Placide Nord, le tout tel qu'il est montré en liséré rouge sur la carte jointe à la demande et distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'à titre de plan B, il est demandé de circuler sur une partie du chemin Bélanger;

CONSIDÉRANT les permissions de passage accordées par plusieurs propriétaires pour les secteurs visés;

CONSIDÉRANT que le Club Le SAPIN D'OR devra détenir une police d'assurance responsabilité civile d'au moins 10 millions qui désignera la Ville de Baie-St-Paul à titre d'assuré additionnel et l'engagement du Club à fournir une copie de celle-ci;

CONSIDÉRANT que le Club s'engage à prendre à sa charge les frais de signalisation et d'entretien du sentier, plus particulièrement pour les secteurs visés;

CONSIDÉRANT que le Club Le SAPIN D'OR s'engage à obtenir toutes les autorisations requises et nécessaires afin d'emprunter certaines voies de circulation (emprises) ci-avant mentionnées et/ou les traverser;

CONSIDÉRANT les différentes prescriptions légales applicables ;

CONSIDÉRANT que le Club Le SAPIN D'OR, selon la demande formulée et concernant les endroits visés, circulerait sur une distance de moins d'un kilomètre sur le chemin public ;

CONSIDÉRANT qu'il y aura lieu pour la Ville de procéder à une vérification terrain des distances reliées à la circulation dans l'emprise du ou des chemin (s) visé (s);

CONSIDÉRANT les commentaires émis par certains membres du conseil particulièrement sur les sujets suivants :

- le respect de la vitesse et du bruit, des panneaux d'arrêt obligatoire, des heures de circulation.
- sur l'importance pour les usagers d'être courtois et sécuritaires et de respecter les résidents.

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

Que ce conseil, pour la saison 2023-2024, autorise le Club d'auto-neige LE SAPIN D'OR à emprunter certaines voies de circulation (emprises) et/ou les traverses, plus particulièrement :

- Chemin St-Ours : traverse du chemin seulement (règlement R740-2019)
- Contournement du rang St-Placide sur environ 250 mètres (selon le tracé en liséré rouge sur la carte jointe à la demande)
- Chemin Bélanger si nécessaire.

Que cette autorisation soit conditionnelle à ce qui suit :

- Le Club Le Sapin D'OR devra fournir à la Ville une copie de leur police d'assurance responsabilité civile d'un montant d'au moins 10 millions désignant la Ville de Baie-St-Paul à titre d'assuré additionnel.
- À l'obtention, s'il y a lieu, par le Club Le Sapin D'Or de toutes les autorisations nécessaires et requises afin de permettre la circulation sur les voies publiques ou parties de celles-ci.

- À l'installation de la signalisation nécessaire et correspondant aux différentes exigences légales et ce, aux endroits visés par la demande

Que la Ville de Baie-St-Paul se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte reliée à la présente autorisation et, plus particulièrement, à l'utilisation des chemins et traverses ci-avant mentionnés par les usagers membres du club d'auto-neige Le Sapin D'Or.

Adoptée unanimement.

23-12-620 PRAFI – AUTORISATION – DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT le Programme de Résilience et d'Adaptation Face aux Inondations (PRAFI)-Volet aménagements résilients;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de faire des demandes de subvention pour les projets suivants :

- 1) Projet de stabilisation de tronçons à risques imminents
- 2) Processus pluviaux et stratégie de gestion intégrée des espaces fluviaux urbains
- 3) Berges et murs de protection précaires.

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de présenter des demandes de subvention dans le cadre du «*Programme de Résilience et d'Adaptation Face aux Inondations -Volet aménagements résilients*» pour les projets suivants :

- 1) Projet de stabilisation de tronçons à risques imminents
- 2) Processus pluviaux et stratégie de gestion intégrée des espaces fluviaux urbains
- 3) Berges et murs de protection précaires.

QU'en conformité avec la présente, le Directeur Général de la Ville, M. Gilles Gagnon, ou M. Daniel Desmarceaux, directeur du Service des Travaux Publics ou M. Philippe Bourdon, consultant, soit et il est par la présente autorisé pour et au nom de la Ville à procéder aux demandes de subvention ainsi qu'à procéder à la signature de tout document visant à donner effet aux présentes demandes de subvention.

Adoptée unanimement.

23-12-621 PROGRAMME PRAFI – AUTORISATION DE SIGNATURE DOSSIER 3000124

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu, dans le cadre du *Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)* une aide financière maximale de 288 450 \$ pour le projet du libre écoulement de l'eau et prévention des embâcles de débris et de bois morts (dossier 3000124);

CONSIDÉRANT le protocole d'entente transmis par le Ministère des Affaires Municipales et relatif à l'octroi d'une aide financière pour ledit projet et établissant les droits et obligations de la Ville et du Ministère relativement aux travaux subventionnés;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu une copie du protocole dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE le Maire, Monsieur Michaël Pilote, et le directeur général, Monsieur Gilles Gagnon, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer le protocole d'entente dans le cadre du *Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)* -dossier 3000124 et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires.

Adoptée unanimement.

23-12-622 **PROGRAMME PRAFI – AUTORISATION DE SIGNATURE DE DOSSIER 3000127**

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu, dans le cadre du *Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)* une aide financière maximale de 80 500. \$ pour le projet de l'étude sur la problématique d'inondation et de mobilité de la rivière des Mares (dossier 3000127);

CONSIDÉRANT le protocole d'entente transmis par le Ministère des Affaires Municipales et relatif à l'octroi d'une aide financière pour ledit projet et établissant les droits et obligations de la Ville et du Ministère relativement aux travaux subventionnés;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu une copie du protocole dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le Maire, Monsieur Michaël Pilote, et le directeur général, Monsieur Gilles Gagnon, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer le protocole d'entente dans le cadre du *Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)* -dossier 3000127 et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires.

Adoptée unanimement.

23-12-623 **SECTEUR DE L'ÉQUERRE – DÉVELOPPEMENT D'UN PARC D'AFFAIRES**

CONSIDÉRANT que la Ville envisage de procéder à l'aménagement d'un parc d'affaires dans le secteur de l'Équerre (près du terrain de golf);

CONSIDÉRANT qu'il est prévu de procéder au lotissement de plus ou moins 8 terrains (superficie totale de 35 100 mètres carrés) qui pourront être mis en vente par la suite selon un coût de plus ou moins 6\$ du mètre carré;

CONSIDÉRANT que le coût estimé des travaux est évalué à un montant de plus ou moins 194 000\$;

CONSIDÉRANT que le coût estimé des travaux ne comprend pas la desserte en eau et en égouts et le pavage de la future rue n'est pas incluse;

CONSIDÉRANT que ce conseil a déjà octroyé des mandats aux laboratoires pour des études de caractérisation Phase 1 et 2 afin de vérifier le potentiel de développement;

CONSIDÉRANT que le rapport officiel de la phase 2 n'a pas été déposé officiellement et que la Ville a été informée officieusement qu'il n'y aurait aucune restriction environnementale;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil décrète et accepte de procéder à l'aménagement d'un parc d'affaires dans le secteur de l'Équerre pour un coût de 194 000\$ et ce, afin de permettre la vente de 8 terrains à des entreprises ou individus.

QUE ce conseil décrète et accepte de financer le coût des travaux à partir du produit de la vente des terrains et autorise ainsi la création d'un préprojet qui portera le numéro 22-300-00-710 (remboursement du fonds d'administration par le produit de la vente des terrains).

QUE M. Daniel Desmarceaux, directeur des travaux publics de la Ville , en conformité avec la présente, soit et il est par la présente autorisé à donner selon les règles de l'art les mandats nécessaires afin de donner plein et entier à la présente.

QUE le Trésorier ou son adjoint soit autorisé à procéder à la mise en place du préprojet (22-300-00-710) et à procéder au remboursement du fonds d'administration au fur et à mesure de la perception du produit de la vente des terrains.

QUE le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des différentes facturations reliées à la présente et ce, selon les modalités habituelles et approbation des factures par M. Daniel Desmarceaux.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

23-12-624

INSTALLATION D'UN FEU SONORE – DÉCRET

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet du développement *Des Moissons*, une nouvelle intersection a été aménagée en face du commerce automobile MAZDA;

CONSIDÉRANT que la nouvelle intersection a été aménagée sans l'installation d'un guide sonore;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la pose d'un guide sonore à cette intersection;

CONSIDÉRANT que le coût pour l'installation d'un guide sonore à cet endroit est évalué à un montant net de 28 500\$ se ventilant de la manière suivante soit :

-consultant/ingénieur :	9 000\$
-achat de matériaux :	13 000\$
-installation par un technicien :	5 000\$
TOTAL :	27 000\$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander une demande d'aide financière au Ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'adaptation des personnes à mobilité réduite pour les routes appartenant au ministère ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, le Ministère pourrait subventionner l'achat des matériaux ;

CONSIDÉRANT également qu'il y aura lieu de discuter avec le promoteur du quartier des Moissons, l'installation des feux de circulation à cet endroit étant reliée à l'aménagement du développement domiciliaire ;

CONSIDÉRANT que des argents sont disponibles à l'intérieur du règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R599-2014 ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Service des Travaux Publics de la Ville ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil adresse une demande d'aide financière au Ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'adaptation des personnes à mobilité réduite pour les routes appartenant au ministère et mandate à cet effet M. Daniel Desmarceaux et ou M. Jean Daniel.

QUE M. Daniel Desmarceaux ou M. Jean Daniel soit et il est par la présente à signer tout document nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE ce conseil, à même le règlement d'emprunt R599-2014 décrète par la présente les travaux pour l'installation d'un guide sonore pour le feu de circulation situé à l'intersection située en face de chez MAZDA, le tout selon le coût net de 28 500\$.

QUE M. Daniel Desmarceaux et/ou M. Jean Daniel soit et il est par la présente mandaté afin de donner plein et entier effet à la présente ainsi qu'à procéder selon les règles de l'art aux achats nécessaires et de donner les mandats appropriés en conformité avec la présente.

QUE le Trésorier ou son adjoint, à même le règlement d'emprunt R599-2014 et/ou à même la subvention du MTQ et après approbation des facturations par le Service des Travaux Publics, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des différentes factures, le tout pour un montant net n'excédant pas 28 500\$.

QUE le Trésorier ou son adjoint, s'il y a lieu, soit et il est par la présente mandaté à percevoir les argents provenant de la subvention du Ministère des Transports du Québec.

Adoptée unanimement.

23-12-625 REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UMQ – ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

-permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel

-précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles

-précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Ville.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée.

QUE la Ville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées et, de ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026.

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des Municipalités du Québec.

Adoptée unanimement.

23-12-626

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – TRAVAUX SUR LE RANG SAINT-JÉRÔME – REDDITION DE COMPTES – DOSSIER 00030698-1

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli pour le dossier 00030698-1;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone et résolu unanimement :

QUE le conseil de la Ville de Baie-Saint-Paul approuve les dépenses d'un montant de 118 400.\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée unanimement.

23-12-627 RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION – BOULEVARD RAYMOND-MAILLOUX – PAIEMENT

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de l'intersection de la nouvelle garderie et de la piste cyclable du pont;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'aménagement sont terminés et qu'ils ont contribué à augmenter dans ce secteur pour les usagers de la garderie, de la piste cyclable et des piétons;

CONSIDÉRANT le décompte numéro 1 présenté par Les Constructions St-Gelais pour un montant net de 112 324.65\$;

CONSIDÉRANT également que la Ville a décrété par résolution pour ce projet des montants et ce, à plusieurs reprises;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 17-05-132 adoptée par ce conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter de 72 800\$ le montant décrété à la résolution 17-05-132;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder au paiement du décompte numéro 1 à Constructions St-Gelais d'un montant net de 112 324.65\$ (118 876.21\$ plus les taxes et moins la retenue de 10%).

QUE le montant net de 112 324.65\$ soit puisé à même les différents décrets votés par ce conseil (Code au FDI : 22P599B5, 22P652A2, 22S652A2 et P516A1 pour un montant total de 170 100\$).

QUE ce conseil accepte d'augmenter d'un montant de 72 800\$ le décret contenu à la résolution portant le numéro 17-05-132.

QUE ce montant de 72 800\$ soit pris à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R599-2014.

QUE le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente, à même les différents montants déjà décrétés par le conseil, autorisé à procéder au paiement d'un montant net de 112 324.65\$ (décompte numéro 1) à Les Constructions St-Gelais et ce, selon les modalités habituelles et en conformité avec les règles de l'art.

Adoptée unanimement.

23-12-628 AMÉNAGEMENT D'UNE PASSERELLE CYCLABLE – DÉCRET

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de réfection de la route 138 (boulevard Mgr de Laval), deux pistes multifonctionnelles (piéton-vélo) furent aménagées de chaque côté de la route;

CONSIDÉRANT que ces pistes sont unidirectionnelles et doivent traverser la rivière Le Bras du Nord Ouest;

CONSIDÉRANT qu'un seul côté du pont a été élargie afin de permettre le passage en direction Est de la piste;

CONSIDÉRANT que de l'autre côté du pont, l'ajout d'une passerelle sera nécessaire et aménagé de façon distante du pont;

CONSIDÉRANT que le coût net de la construction de cette passerelle est évalué à un montant de 875 000\$, le tout selon l'estimation préparée par la firme Tetrattech;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront subventionnés de la manière suivante à savoir :

-programme TAPU : 440 000\$
-MTQ : 220 000\$

CONSIDÉRANT que la contribution de la Ville sera d'un montant de 220 000\$ et qu'elle ne possède pas ces argents dans ses fonds généraux non autrement appropriés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de prendre ce montant de 220 000\$ à même son règlement d'emprunt parapluie R716-2019;

CONSIDÉRANT que l'objectif visé par la Ville pour la construction et l'installation de la passerelle est situé en 2025;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation du Service des Travaux Publics de la Ville;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil, sur la base de l'obtention des subventions ci-avant mentionnées, décrète par la présente les travaux visant l'ajout d'une passerelle à être aménagé de façon distante du pont, le tout tel que décrit en préambule.

QU'afin de réaliser ces travaux , ce conseil décrète un montant de 880 000\$ afin de procéder au financement des travaux qui sera réparti de la manière suivante soit :

-programme TAPU :	440 000\$
-MTQ :	220 000\$
-Ville :	220 000\$

QUE ce conseil décrète que la contribution de la Ville au projet (montant de 220 000\$) soit prise à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R716-2019.

QUE M. Daniel Desmarteaux, directeur des Travaux Publics, et/ou M. Jean Daniel soit et il est par la présente mandaté afin de procéder selon les règles de l'art à des demandes de soumission pour l'exécution des travaux, le tout selon les modalités habituelles.

QUE le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à faire les inscriptions comptables nécessaires et en conséquence de la présente ainsi qu'à percevoir les argents reliés aux montants alloués à titre de subvention .

Adoptée unanimement.

23-12-629 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'USAGE DE L'EAU POTABLE 2022

CONSIDÉRANT que le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2022 fut présenté au conseil municipal et qu'il a été validé par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation en date du 8 septembre dernier;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que certains objectifs du rapport ne sont pas atteints et que la Ville devra mettre en place certaines actions identifiées dans ledit rapport;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE ce conseil accepte le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2022.

QUE ce conseil s'engage à réaliser les engagements contenus au rapport déposé (plan d'action proposé ainsi que l'échéancier de réalisation qui font partie intégrante du rapport).

Adoptée unanimement.

23-12-630 TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA 138 – DEMANDE DE PAIEMENT NUMERO 3

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la route 138 à l'été 2023 et l'émission du certificat de réception des travaux;

CONSIDÉRANT que ces travaux étaient sous la gouverne du Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville a profité de l'exécution de ces travaux afin de procéder à certains travaux relevant de sa compétence;

CONSIDÉRANT les ententes intervenues entre la Ville et le MTQ pour la réalisation desdits travaux et le partage des coûts;

CONSIDÉRANT la facture au montant de 334 027.30\$ plus les taxes applicables (montant net de 350 686.91\$) expédiée à la Ville par le MTQ et ce, en conformité avec les ententes liant la Ville et le MTQ;

CONSIDÉRANT l'analyse de la facture effectuée par Mme Fournier, ingénieur chez CIMA, et responsable du budget des travaux et mandatée par le MTQ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement faite par Mme Fournier;

CONSIDÉRANT l'analyse de la facture faite par le Service des Travaux Publics de la Ville et la recommandation de paiement;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt portant le numéro R748-2020 adopté par ce conseil et intitulé *Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas un montant de 2 480 000\$ remboursable sur une période de 25 ans et visant le remplacement des conduites d'eau potable et sanitaire d'une partie du boulevard Monseigneur de Laval, l'ajout de tronçons cyclables et la réalisation d'aménagements paysagers, le tout y incluant les taxes nettes, les frais contingents et les imprévus* ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil, à même le règlement d'emprunt R748-2020 accepte de procéder au paiement de la facture numéro 3 au montant de 334 027.30\$ plus les taxes applicables (montant net de 350 686.91\$.

QUE le Trésorier ou son adjoint, selon les modalités habituelles et celles prévues aux ententes liant les parties, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant net n'excédant pas 350 686.91\$ au Ministère des Transports du Québec.

Adoptée unanimement.

23-12-631 TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA 138 – BILAN DU PROJET ET AJUSTEMENT ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT que lors de l'exécution des travaux de réfection de la route 138 et de la réalisation de plusieurs aménagements par la Ville, divers imprévus sont survenus (grève des ingénieurs qui a occasionné des retards et des frais, la COVID-19 a fait en sorte qu'il a fallu retourner en appel d'offres, ajustements comptables du projet par le MTQ, entrées de service non prévues dans le projet dans le secteur des intersections du chemin de l'Équerre et des Moissons) , de telle sorte qu'il y a un dépassement de coûts de l'ordre de 125 000\$;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu des revenus de 79 100\$ liés aux raccordements qui furent exécutés à plusieurs endroits;

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu de financer ce montant de 125 000\$ de la façon suivante à savoir :

- emprunt au fonds de roulement d'un montant de 125 000\$ remboursable sur une période de 5 ans.
- le montant de 79 100\$, au fur et à mesure de sa perception, servira à diminuer l'emprunt au fonds de roulement.

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation du Service des Travaux Publics de la Ville ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder à un emprunt d'un montant de 125 000\$ à son fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans à savoir :

2024 : 25 000\$
2025 : 25 000\$
2026 : 25 000\$
2027 : 25 000\$
2028 : 25 000\$

QUE ce conseil décrète par la présente que les revenus provenant de l'exécution de travaux de raccordement (montant de 79 100\$) soient appliqués à la réduction de l'emprunt au fonds de roulement ainsi décrété.

QUE le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à percevoir selon les règles de l'art et les modalités habituelles les montants liés aux travaux de raccordement (montant de 79 100\$) et à appliquer ce montant à la réduction de l'emprunt au fonds de roulement.

QU'en fonction de la présente, le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente mandaté afin de faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Adoptée unanimement.

23-12-632

ACHAT DE DIVERS ÉQUIPEMENTS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'acceptation par le conseil de l'achat de différents équipements qui serviront au Service de travaux publics et ce, lors de l'adoption du Plan Triennal d'Immobilisation 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu, entre autres, l'achat d'un souffleur à neige, d'une soudeuse, d'une débroussailleuse, d'un crucifix de transport, d'une caméra pour les réseaux et d'une gratte ;

CONSIDÉRANT que ces équipements permettront le respect des exigences en matière de santé et sécurité, l'amélioration du service offert aux citoyens ainsi que l'optimisation des processus de travail ;

CONSIDÉRANT que le montant de ces achats est estimé à montant net de 60 000\$

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 60 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt d'un montant de 60 000\$ au règlement d'emprunt parapluie R746-2020;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder pour un montant net n'excédant pas 60 000\$ à l'achat des équipements ci-avant mentionnés, à savoir, l'achat d'un souffleur à neige, d'une soudeuse, d'une débroussailleuse, d'un crucifix de transport, d'une caméra pour les réseaux et d'une gratte.

Que M. Daniel Desmarceaux, Directeur du Service des travaux publics, soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les règles de l'art à l'achat des équipements ci-avant mentionnés auprès de fournisseurs en semblables matières et ce, pour un montant net n'excédant pas 60 000\$.

Qu'afin de financer ces achats, ce conseil accepte de prendre et décréter à même le règlement d'emprunt parapluie R746-2020 un montant de 60 000\$.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à prendre le montant net de 60 000 à même le règlement d'emprunt R746-2020 et à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint, à même le règlement d'emprunt R746-2020, soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les modalités habituelles et après approbation du Directeur du Service des travaux publics, M. Desmarceaux, au paiement des fournisseurs reliés aux achats ci-avant décrétés et ce, pour un montant net n'excédant pas 60 000\$.

Adoptée unanimement.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-12-633 TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE – AVENANT NO 8

CONSIDÉRANT le projet en cours pour l'agrandissement et la mise aux normes de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT l'avenant numéro 8 constitué de travaux supplémentaires qui sont associés à des imprévus de chantier;

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à un montant de 8 903,32\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt portant le numéro R809-2022 et intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas un montant de 2 220 000 \$ remboursable sur une période de 25 ans visant des travaux d'agrandissement et de mise aux normes de la caserne, le tout y incluant les honoraires professionnels, les imprévus et les taxes nettes* » ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation de paiement par le chargé de projet, M. Mathieu Tremblay, ingénieur à la Ville;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte l'avenant numéro 8 au montant de 8 903.32\$ plus les taxes applicables (montant net de 9 347,37\$) et en autorise le paiement à même le règlement d'emprunt R809-2022 à l'entrepreneur Qualité Construction Ltée.

Que le Trésorier, après approbation de M Mathieu Tremblay, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 8 903.32\$ plus les taxes applicables (montant net de 9 347.37\$) à l'entrepreneur Qualité

Construction Ltée, le tout selon les modalités habituelles et à même le règlement d'emprunt R809-2022.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

23-12-634 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA – CAP-AUX-RETS

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé sur le chemin du Cap-aux-Rêts et portant le numéro de lot 4 002 020, à savoir :

- *La construction d'une habitation unifamiliale.*

CONSIDÉRANT QUE la résidence aura des dimensions de 15,24 m X 3,96 m (60,35 m²);

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de la résidence sera de 5,32 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement sera en tôle Mac Harrywood (imitation planche à clin), couleurs noires et brunes, posé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera en tôle, couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les portes seront en acier, les fenêtres en aluminium, le tout de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE la galerie sera en bois traité, couleur brune avec garde-corps en verre trempé;

CONSIDÉRANT QU'il y aura de l'éclairage mural près des portes extérieures et de l'éclairage dans les soffites, le tout orienté vers le bas et de faible intensité;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement en tôle est acceptable pour du résidentiel au règlement de zonage R630-2015 s'il imite un revêtement en bois;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une étude géotechnique favorable au projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté de vendre une partie de l'emprise du chemin du Cap-aux-Rêts afin d'agrandir le lot 4 002 020;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée n'aura pas d'éléments non réglementaires suite à l'agrandissement du lot 4 002 020 (permis de lotissement 2023-10033 délivré- le nouveau lot aura le numéro 6 587 257);

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé en bordure du chemin du Cap-aux-Rêts et portant le numéro de lot 4 002 020, à savoir :

-La construction d'une habitation unifamiliale.

Adoptée unanimement.

23-12-635 **PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (PRO) – APPROBATION DES DOSSIERS SÉLECTIONNÉS**

CONSIDÉRANT le programme Rénovation-Québec 2023-2024 et le règlement portant le numéro R782-2021 adopté par ce conseil et décrétant ledit programme pour l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles pour le programme en 2023-2024 soit un montant de 56 000\$ se répartissant de la manière suivante soit :

- 28 000\$ par la Ville de Baie-St-Paul
- 28 000\$ par la Société d'Habitation du Québec

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé pour la sélection des projets;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité à l'effet de sélectionner les 4 projets suivants :

- 125, rue Saint-Jean-Baptiste
- 208-210, rue Saint-Jean-Baptiste
- 44, rue Ambroise-Fafard
- 1-5, rue Morin

CONSIDÉRANT que ces dix projets sont conformes aux différentes prescriptions du programme;

CONSIDÉRANT le tableau distribué préalablement à tous les membres du conseil faisant état pour chaque projet retenu le montant de subvention à être alloué;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

Que le préambule fait partie de la présente comme si ici au long reproduit.

Que ce conseil entérine la sélection des 4 projets ci-avant énumérés selon les montants de subvention indiqués au tableau et en autorise leur réalisation.

Que copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme de la Ville.

Adoptée unanimement.

23-12-636 **COMITÉ DE DÉMOLITION – NOMINATION D'UN PRÉSIDENT**

CONSIDÉRANT la tenue des rencontres du Comité de démolition;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un Président qui assurera la présidence des rencontres;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE Monsieur le maire Michaël Pilote soit nommé à titre de président du comité de démolition.

QUE Monsieur le maire suppléant, monsieur Gaston Duchesne soit nommé à titre de président en cas d'absence de M. le maire.

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

23-12-637

ASSISE ANNUELLE DE L'UMQ DU 22 AU 24 MAI – DELEGATION

CONSIDÉRANT que les assises annuelles de l'Union des Municipalités se tiendront du 22 au 24 mai 2024 au Palais des Congrès de Montréal ;

Considérant qu'il y a lieu pour la Ville d'y déléguer des représentants ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil délègue M. le Maire, Michaël Pilote ainsi que le conseiller M. Ghislain Boily aux assises annuelles qui se tiendront du 22 au 24 mai prochain au Palais des Congrès de Montréal.

QUE le trésorier adjoint soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des frais d'inscription ainsi que de tous les autres frais admissibles en vertu des politiques en vigueur, le tout à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles de paiement en semblable matière.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE RECUE LORS DU MOIS DE NOVEMBRE 2023

GOUVERNEMENT DU CANADA

1. Le 23 novembre 2023, l'Équipe d'Emploi d'été Canada nous indique que la période de présentation des demandes pour le programme Emplois d'été Canada (ÉEC) se déroulera du 21 novembre 2023 au 10 janvier 2024. À ce titre, des séances d'information sont offertes.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

2. Le 1^{er} novembre 2023, Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, nous fait parvenir une lettre de promesse dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du volet Aménagement résilients (PRAFI). Plus précisément, elle nous informe que le projet de libre écoulement de l'eau et prévention des embâcles de débris et de bois morts (dossier 3000124) est admissible à une aide de 288 450 \$, s'appliquant sur un coût maximal admissible de 384 600 \$.
3. Le 2 novembre 2023, Mme Érika Desjardins-Dufresne, directrice générale de la fiscalité et des affaires intergouvernementales au MAMH, nous indique avoir approuvé la proportion médiane et le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de la Ville concernant l'exercice financier 2024, soit de respectivement 100% et 1.00.
4. Le 3 novembre 2023, la SHQ nous fait parvenir les nouvelles modalités du Programme de domicile (PAD).
5. Le 3 novembre 2023, Mme Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre des Transports du Québec, nous informe qu'elle accorde une aide financière maximale de 2 099 172 \$ pour le projet de pavage et de mise aux normes d'un tronçon du rang Saint-Placide Sud.

6. Le 13 novembre 2023, Me Stéphane Labrie, président de la CPTAQ nous informe de la mise en ligne de son nouveau site Internet au cours des prochaines semaines.
7. Le 22 novembre 2023, M. Benoit Spécier, conseiller en communication au ministère des Transports et de la Mobilité durable, nous convie à une conférence de presse le 24 novembre prochain au cours de laquelle la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, Mme Kariane Bourassa, au nom de la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, procédera à une annonce concernant un investissement majeur en infrastructure routière (St-Placide-Sud).

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

8. Le 3 novembre 2023, la MRC nous fait parvenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement R857-2023 intitulé *Règlement ayant pour objet de modifier les règlements de zonage et de PIIA afin de créer une nouvelle zone résidentielle et qu'elle soit assujetties au PIIA, et afin de modifier certaines dispositions du règlement de zonage.*
9. Le 3 novembre 2023, la MRC nous fait parvenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement R855-2023 intitulé *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'autoriser l'usage de service de câblodistribution dans la zone H-124 (rue Ambrosie-Fafard) et d'en régir le nombre et la superficie de planchers.*

DEMANDES DIVERSES

10. Le 3 novembre 2023, la Fondation Mains de l'Espoir de Charlevoix nous fait parvenir une demande de don.

INVITATIONS ET REMERCIEMENTS

11. Le 6 novembre 2023, Mme Marie-Sol Côté, directrice générale du Centre de prévention du suicide de Charlevoix, nous fait parvenir les remerciements de la Fondation pour notre appui dans le cadre de la 23^e édition du Tournoi de Golf.
12. Le 20 novembre 2023, la Fondation Hôpital de Baie-Saint-Paul nous remercie pour le don de 50\$ à l'occasion du décès de Monsieur Noël Bouchard.
13. Le 20 novembre 2023, la Fondation Hôpital Baie-Saint-Paul nous remercie pour le don de 20 000\$ dans le cadre de la campagne de financement pour le TACO.

OFFRES DE SERVICES

14. Le 4 novembre 2023, Gestion MATR inc. nous fait parvenir une offre de service concernant des maisons faites à partir de conteneurs maritimes.

23-12-638

LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT la lecture faite par le directeur général, Monsieur Gilles Gagnon, de la liste des comptes de plus de 25 000 \$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de novembre 2023 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total 1 397 026,10\$ ainsi répartis :

Fonds d'administration 547 562,30 \$ répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 308 789,75\$: numéros S13610 à S13667

Chèques : 238 772,55 \$: numéros 30025658 à 30025780

FDI: 849 463.80 \$ répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 600 184,05\$: numéros S60537 à S60554

Chèques : 249 279,75\$ numéros 40002836 à 40002865

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-M. le conseiller Jean-François Ménard souhaite un joyeux temps des Fêtes aux citoyens de Baie-St-Paul. Il invite les gens à être prudent durant cette période et souhaite également de passer du bon temps en famille tout en profitant du repos.

-M. le conseiller Gaston Duchesne informe les gens que le nouveau rôle d'évaluation est maintenant disponible sur le site web de la Ville et les invite à aller le consulter afin de connaître, s'il y a lieu, leur nouvelle évaluation.

-M. le conseiller Ghislain Boily souligne la performance de Mme Mathilde Fortier qui a réussi à atteindre le top 16 lors de sa participation aux championnats mondiaux de freestyle à Nairobi au Kenya. M. Boily souligne que Mme Fortier est une athlète de Baie-St-Paul qui fait preuve d'un esprit sportif. Il termine en mentionnant les diverses compétitions auxquelles Mme Fortier a participé.

-M. le Maire poursuit en mentionnant que Mme Fortier est une fille dynamique et qui impressionne par son talent, sa personnalité et son travail. De plus, pour les personnes intéressées, M. le Maire termine en mentionnant que Mme Fortier est à la recherche de commanditaires.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est formulée par le public présent à la séance.

De plus, M. le Greffier indique aux membres du conseil qu'il n'a reçu aucune question écrite.

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu que la présente séance soit levée. Il est 19 heures 50 minutes.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote
Maire

Émilien Bouchard
Greffier